

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le six février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 janvier 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT
Sylvain CLEMENT, procuration à Yves LEFEBVRE
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Luc FOUTRY
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYMCAK
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 13

Nombre de votants : 52

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Présentation du Fonds vert par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord.

Madame le Secrétaire générale de la Préfecture présente le dispositif Fonds vert, consistant en la mise en place de crédits prenant la suite du fonds Friche, et en complément des aides déjà en place.

Ce dispositif regroupe deux grandes dimensions :

- *Une enveloppe régionale* selon la nature et la qualité des projets : Ainsi, 40 millions d'euros sont dédiés à la reconversion de friches. La nouveauté en 2023 est le financement de la Renaturation (déconstruire, dépolluer et replanter afin que la nature reprenne ses droits). Pour en bénéficier, le dossier doit être prêt à démarrer en 2023, avec un impact environnemental : friche, recyclage de friches, recyclage foncier.
- *Une enveloppe départementale* : Celle-ci s'étend sur trois axes : renforcement de la performance environnementale, adaptation au changement climatique et amélioration au cadre de vie

Le taux d'attribution oscille entre 20 et 40 % du montant du projet.

Philippe DELCOURT demande si le projet de chaudière biomasse permettant de créer un réseau de chaleur, envisagé à BACHY, est éligible. Mme DECOTTIGNIES répond que cela rentre dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par ailleurs, la pose 100 m² de panneaux photovoltaïques pour la rénovation de la cantine est également éligible.

Par contre, le curage de nos fossés n'entre pas dans ce dispositif.

Bernard CHOCAUX s'interroge concernant les travaux relatifs aux inondations, faut-il avoir déposé le dossier avant le 31 décembre ou avoir entamé les travaux avant ?

Mme DECOTTIGNIES répond qu'il faut avoir entamé les travaux avant le 31 décembre. Le Fonds friche est un coup de pouce « *one shot* ».

Le Fonds Vert a vocation à être pérennisé, si les crédits sont consommés et selon les projets intéressants pour le territoire.

Vinciane FABER s'interroge sur l'accompagnement financier des travaux permettant des économies d'énergie. Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, les communes n'ont plus beaucoup de marge de manœuvre. Quelle aide est envisageable pour les communes ?

Mme DECOTTIGNIES répond que la hausse des factures d'énergie a été prise en compte par le gouvernement pour les collectivités et les entreprises. Le bouclier tarifaire est intervenu avec un acompte versé dès 2022 et le solde en 2023. Une note a été préparée avec la DRFIP et va être envoyée afin de détailler les mesures pour faire face à la hausse des prix.

Marie CIETERS demande si, dans le cadre de la politique communautaire en faveur de la mobilité, les bornes électriques qui seraient installées dans les bâtiments communautaires peuvent bénéficier de ce dispositif.

Mme DECOTTIGNIES répond que, pour le moment, il n'y a pas de mesures actives.

Michel DUPONT évoque le projet de rénovation de l'école primaire d'ENNEVELIN, avec changement complet des menuiseries. Il semblerait qu'il y est la nécessité de justifier de gains énergétiques.

Mme DECOTTIGNIES confirme mais précise que ce genre de travaux est éligible à la DETR.

Michel DUPONT demande des précisions sur les conditions d'éligibilité des projets au dispositif Fonds Vert, s'agissant de la date de démarrage des travaux.

Mme DECOTTIGNIES confirme que ce fonds concerne les travaux qui n'ont pas encore commencés.

Monsieur le Président remercie Madame la Sous-préfète. Il accueille avec grand intérêt les fonds mis en place. Il souhaite faire deux remarques :

- Les communes ont davantage de difficultés à monter les projets compte tenu du contexte énergétique.
- L'établissement des budgets nécessite de plus en plus de temps. De ce fait, il faut davantage de temps pour déposer nos dossiers. Les objectifs du fond vert, c'est 1^{er} arrivé, 1^{er} servi. Le Président considère que les 38 communes et la Pévèle Carembault sont handicapées, compte tenu de la taille de notre territoire.

La Pévèle Carembault déposera un dossier concernant la rénovation de la Pévèle Aréna afin d'équiper la salle en LED.

Mme DECOTTIGNIES a conscience d'un besoin d'accompagnement en Pévèle Carembault.

Elle rappelle que les élus peuvent solliciter les services de l'État notamment la DDTM, la DREAL et la DRCT.

Informations :

Le Président informe le Conseil du retrait de deux délibérations.

- Abondement de fonds de concours - Le Président souhaite bien expliquer la proposition de la commission en Bureau. C'est un effort de pédagogie et d'échanges qui permettra de bien comprendre. Report au Conseil communautaire du 27 mars.
- Subventions association équine - Nous n'avons pas à ce jour tous les éléments pour délibérer en toute connaissance de cause.

Nous sommes tous invités à assister au match de basket du BCO le vendredi 10 février.

Nous avons sollicité l'ensemble des communes afin de rencontrer les conseils municipaux et présenter le bilan de l'action intercommunale.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du
12 décembre 2022 à PONT-A-MARCQ**

Adopte (52/52)

- Adoption du règlement du dispositif Vélo à assistance électrique (VAE) 2023

Pévèle Carembault propose de renouveler l'opération « Prime aux vélos à assistance électrique » à destination des particuliers résidant en Pévèle Carembault. Les conditions de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- L'enveloppe inscrite au budget pour cette opération est de 75 000 €
- Subvention forfaitaire de 200 € pour l'achat de vélos
- Le dispositif est ouvert à partir du 3 avril 2023 jusqu'à épuisement des crédits alloués
- Ce sont les mêmes conditions d'octroi que pour l'année 2022
- Achat d'un vélo à assistance électrique (vélo de ville, vélo pliable, VTC électriques) répondant aux normes européennes (25 km/h) acheté après le lancement de l'opération (c'est-à-dire acheté à partir du 3 avril 2022)
- La demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée

Une subvention de 50 % du prix d'achat plafonnée à 100€ pourra être octroyée pour l'achat d'un kit électrique respectant la norme VAE (correspondant à la norme EN 15194). Un maximum de 100 subventions pourra être octroyé pour l'année 2023.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre de cette participation est annexé à la présente délibération.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par la Pévèle Carembault.

Le dispositif démarre le 3 avril 2023, les vélos acheté avant cette date ne seront pas éligibles. Le traitement des dossiers se fait dans l'ordre d'arrivée.

Une nouvelle aide est mise en place pour l'achat au kit électrique qui respecte les normes européennes. C'est une subvention qui sont à 50 % du prix d'achat et qui peuvent aller jusqu'à 100 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques et de kits d'électrification à destination des particuliers, et à autoriser son Président à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_001

- Approbation de la révision allégée du PLU de Coutiches

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée du PLU avait pour objectif la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), entraînant la réduction de la zone agricole.

Elle portait également sur d'autres points :

- évolution mineure du règlement écrit,
- modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (échancier et programmation),
- intégration des conclusions d'un jugement du tribunal administratif reclassant une parcelle en zone agricole,
- modification de la limite entre la zone UB et Ubj.

Une enquête publique a été diligentée et a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces est annexé à la présente délibération.

Il convient d'approuver la révision allégée du PLU de COUTICHES.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;***
- ***D'approuver la révision allégée du PLU de Coutiches telle qu'elle est annexée à la présente ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_002

- Lancement et objectifs de la modification n°3 du PLU d'Orchies : délibération complémentaire

Par délibération CC_2022_142 en date du 4 juillet 2022, le conseil communautaire a lancé une procédure de modification de droit commun du PLU d'ORCHIES, à la demande de la commune. Pour rappel, cette modification porte sur :

- L'augmentation de la hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de la toiture par rapport au niveau naturel du sol dans le tissu urbain existant.
- L'obligation d'intégrer dans le bâti (en rez-de-chaussée et/ou en sous-sol) une part des places de stationnement à créer pour les constructions neuves à usage d'habitation.
- La délimitation d'un sous-secteur destiné à préserver la vocation artisanale d'une partie de la zone UE de la ZAC de la Carrière Dorée.

La commune d'ORCHIES a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant installer une activité brassicole dans le bâtiment autrefois occupé par les Établissements Dubreux et aujourd'hui à l'état de friche en entrée de ville.

Anciens occupants du site jusqu'en 2019, les Établissements Dubreux, y exerçaient une activité de vente auprès des professionnels et des particuliers de produits agricoles destinés à l'élevage, comme du grain ou du foin. La vocation historique du site était donc étroitement liée à l'activité agricole.

L'emprise de la friche en question est classée comme Secteur de Taille et de Capacités Limitées

(STECAL) Nh dans le plan de zonage. Cela correspond aux constructions existantes situées en zone rurale où l'activité agricole est autorisée.

Les règles qui sont applicables dans le secteur Nh ne permettent les changements de destination des bâtiments agricoles que dans la mesure où cela n'entraîne pas un renforcement des réseaux existants (notamment en ce qui concerne la voirie, l'assainissement, l'eau potable et l'électricité), et dans la mesure où les travaux de restauration respectent la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment.

En l'état, il n'est donc pas possible de reconverter ce bâtiment pour y accueillir une activité brassicole puisque cette activité, gourmande en eau et en électricité, demanderait un renforcement des réseaux existants.

La commune d'ORCHIES a donc sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit ajoutée comme objet de la modification n°3 du PLU d'Orchies, engagée le 4 juillet 2022, la réécriture de l'article relatif aux occupations et utilisations du sol autorisées en secteur Nh pour retirer la condition sus évoquée. En tant que tel, le projet de brasserie ne viendra pas remettre en cause le caractère architectural du bâtiment et se cantonnera à son emprise existante.

Cet objet relève en principe d'une modification simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme en son article L.153-45 dans le sens où retirer cette condition de non-renforcement des réseaux existants ne ferait pas augmenter les droits à construire mais accroîterait les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles existants dans le secteur Nh.

Il est possible d'ajouter un objet supplémentaire à la modification déjà lancée du PLU d'ORCHIES sans que cela ne bloque la procédure.

Le Conseil communautaire est donc invité à d'approuver l'ajout d'un STECAL sur l'actuelle friche DUBREUX à la modification n°3 du PLU d'ORCHIES.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver l'ajout de l'objet sus évoqué à la modification n°3 du PLU d'Orchies, lancée le 4 juillet 2021,***
- ➔ ***De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_003

- ***Lancement et objectifs de la modification n°2 du PLU de Templeuve-en-Pévèle***

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme précise qu'« un plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dite, de droit commun, s'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, sans que cela ne porte atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, ou n'ait pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, ou encore de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE souhaite engager une modification de PLU selon les dispositions de l'article L153-56 du code de l'urbanisme, portant sur les objets suivants :

- La modification des termes de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Terrains d'Anchin », en supprimant l'obligation de prévoir au moins 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.
- La modification des termes de l'OAP « Terrains d'Anchin » en remplaçant « *l'obligation de prévoir, dans l'aménagement du secteur sud de l'OAP, un parc et des espaces publics représentant au moins 50 % du périmètre du secteur* » par « *l'obligation de prévoir pour chaque opération, l'aménagement d'un parc ou espaces publics représentant au moins 50% de la superficie du projet.* »

Ces modifications se justifient par le fait que :

- d'une part, la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a déjà beaucoup œuvré, ces dernières années, pour diversifier son parc de logements, dans le but de répondre à l'objectif de mixité sociale inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puisque sur le secteur des « Terrains d'Anchin », des programmes immobiliers dépassent largement le seuil de 20 % de logements sociaux.
- Et d'autre part, un nouveau parc ayant été aménagé au cœur du quartier dans lequel s'articule l'OAP, la commune estime que l'intérêt d'aménager un second parc sur le secteur sud ne se justifie plus.

Après saisine de l'autorité environnementale et notification du projet aux personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Président du Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun n° 2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_004

- ***Retrait de la délibération CC_2022_201 du 17 octobre 2022, relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de LOUVIL***

Par délibération CC_2021_201 en date du 17 octobre 2022, le Conseil communautaire avait voté la modification de droit commun du PLU de LOUVIL.

Par courrier daté du 15 décembre 2022, les services de la Préfecture ont exercé leur contrôle de légalité sur cette délibération et sollicité le retrait de celle-ci, en raison de son illégalité manifeste.

Ce recours présente des observations tenant à :

- L'obligation de transmission du projet aux personnes publiques associées
- L'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 (OAP 2) du PLU de LOUVIL.

- Le Préfet considère que les conditions posées par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme n'ont pas été respectées dès lors que le PAPAG ne peut être instauré que dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Or, en l'espèce, le Préfet souligne que ledit projet d'aménagement global est défini depuis l'approbation du PLU communal le 4 juin 2018
- La levée du PAPAG.
- Le Préfet relève que la modification du PLU afin de refuser un permis de construire en cours d'instruction alors que le projet d'aménagement global a été approuvé récemment est constitutif d'un détournement de pouvoir.

Ce courrier est annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que, s'agissant des observations relatives à l'obligation de transmission du projet aux personnes publiques associées, ces dernières ont été dûment consultées par courriel daté du 3 mai 2022 et par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par la DREAL et par la DDTM le 9 juin 2022.

Cela étant, compte tenu des observations juridiques émises par les services préfectoraux sur le fond, il est proposé de procéder au retrait de la délibération CC_2021_201 du Conseil communautaire du 17 octobre 2022.

Vinciane FABER reconnaît avoir reçu un courrier de la préfecture. Elle a sollicité un avocat qui répond point par point au courrier de la Préfecture et au recours de LOGINOR. Elle a envoyé l'argumentaire de son avocat aux conseillers communautaires. Madame FABER regrette que l'on ne réponde pas au courrier de la Préfecture. Elle aurait souhaité que la délibération ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir, et qu'on prenne le temps de répondre. Si on avait pris le temps, elle aurait voté au prochain conseil. Elle ne souhaite pas que le retrait de la délibération du 17 octobre 2022 soit voté.

Monsieur le Président fait part de son échange avec Madame FABER.

Il précise que les services ont sollicité en urgence le conseil juridique sur l'analyse de l'avocat de la commune de LOUVIL. Notre avocat a confirmé ses dires.

Sur le fond, Monsieur le Président rappelle qu'il n'a aucune appréciation à porter sur le projet. Madame FABER souhaitait un projet par PAPAG. Lors de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur avait émis avis défavorable. La délibération a été attaquée devant le Tribunal administratif. Le contrôle de légalité a demandé de procéder au retrait de la délibération.

Il est sage de retirer la délibération. Notre conseil nous confirme qu'en cas de non retrait, les services préfectoraux déféreront la délibération devant le Tribunal administratif. Ce recours s'ajoutera au recours en annulation déjà déposé par LOGINOR. Le Tribunal administratif procédera sans aucun doute à l'annulation de la délibération.

Monsieur le Président maintient sa volonté de procéder au retrait de la délibération compte tenu du risque de déféré préfectoral.

Le Président rappelle qu'il n'a jamais reçu l'aménageur, malgré les demandes de celui-ci. Il s'y est toujours refusé. Il maintient la position de Pévèle Carembault d'accompagner les projets sur la forme et, non pas sur le fond.

Il est extrêmement rare de maintenir un projet de modification de PLU avec un avis défavorable du commissaire enquêteur. De la même manière, la probabilité d'avoir un contrôle de la Préfecture aussi poussé est assez rare. L'ensemble des arguments évoqués par les services préfectoraux, s'agissant notamment du « détournement de pouvoir » avait été évoqué lors du débat du 17 octobre.

Le Président veut maintenir sa demande de retrait de la délibération CC_2022_201 du Conseil communautaire du 17 octobre 2022.

Le Président a l'habitude de dire que, quand on est élu, il y a trois types de dossiers que nous avons à gérer :

- Les coups promis, les engagements que nous avons pris,
- Les opportunités qui demandent souplesse et adaptation,
- Les coups partis ce que nous héritons de nos prédécesseurs.

Il faut le reconnaître.

DECISION (par 41 voix POUR, 1 voix CONTRE, 10 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Contre :

Vinciane FABER

Abstention(s) :

Philippe DELCOURT, Murielle RAMBURE, Régis BUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- **De procéder au retrait de la délibération CC_2022_201 du Conseil communautaire du 17 octobre 2022 relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de LOUVIL.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_005

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition des parcelles ZI 188 et ZI 185 à ENNEVELIN

Par arrêté du 21 novembre 2022, le Président a souhaité exercer le droit de préemption pour l'acquisition des parcelles ZI 45 et ZI 123 à ENNEVELIN appartenant à M. et Mme Michel DHONDT. Ces parcelles sont situées sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ.

Les parcelles faisant l'objet d'un découpage cadastral, il convient de préciser l'emprise objet de la vente :

- parcelle ZI 185 issue de la division de la parcelle ZI 45 = 1 946 m² (sur une surface totale de 2 891m²)
- parcelle ZI 188 issue de la division de la parcelle ZI 123 = 3 212 m² (sur une surface totale de 3 893 m²)

Le prix de vente est 29 480 €.

Le Président précise que le parc d'activité de CANCHOMPRESZ se situe en prolongement du bâtiment Terrabūndo, là où devait se développer le projet PEVELE PARC. Compte tenu de la fermeture d'AGFA, il a fallu adapter la stratégie d'aménagement de ce parc.

Ces terrains ont fait l'objet de négociation par la CCI. Le président a fait valoir que ces terrains pouvaient être intéressants dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Les vendeurs étant intéressés pour vendre, il était intéressant de faire l'acquisition de ces terrains.

Une occupation précaire par les agriculteurs est en cours.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De se porter acquéreur des parcelles ZI 185 et ZI 188 issues respectivement de la division des parcelles ZI 45 et ZI 123 à ENNEVELIN au prix de 29 480 € dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- *De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de cette parcelle.*
- *De mandater Me Christophe SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ, pour la rédaction de cet acte de vente.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_006

- Acquisition de la parcelle ZI 189 à ENNEVELIN

Par arrêté du 21 novembre 2022, le Président a souhaité exercer le droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle ZI 124 à ENNEVELIN appartenant à M. et Mme Arnaud DHONDT.

Cette parcelle est située sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ.

La parcelle faisant l'objet d'un découpage cadastral, il convient de préciser l'emprise objet de la vente :

- *parcelle ZI 189 issue de la division de la parcelle ZI 124 = 4 269 m² (sur une surface totale de 5 719 m²)*

Le prix de vente est 24 304,50 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De se porter acquéreur de la parcelle ZI 189, issue de la division des parcelles ZI 124 à ENNEVELIN au prix de 24 304,50 € dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- *De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de cette parcelle.*
- *De mandater Me Christophe SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ, pour la rédaction de cet acte de vente.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_007

- Octroi d'une indemnité d'éviction à Mme ALVAREZ pour la libération des parcelles ZI42 et ZI43 à ENNEVELIN

Par arrêté ADMG_2022_036 du 21 novembre 2022, le Président de la Pévèle Carembault a exercé le droit de préemption afin d'acquérir les parcelles ZI42 et ZI43 à ENNEVELIN.

Ces parcelles sont situées sur le parc d'activité dit « PEVELE PARC » au lieu-dit CANCHOMPRESZ.

Ces parcelles d'une emprise totale de 24 598 m² sont achetées au prix de 5,50 € /m², soit

135 289 €.

Il convient de s'acquitter de l'indemnité envers l'exploitant, calculée comme suit :

- Indemnité d'éviction et indemnités diverses : 24 598 m² sur la base de 1,50 €/m²,
- indemnités pour manque à gagner sur deux années, sur la base de 0,25 €/m²/année, soit :
 - 24 598 m² x 0,25 €/m² = 6 149,50 €
 - 24 598 m² x 0,25 €/m² = 6 149,50 €

Soit un total de 49 196 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer et de verser à Madame Marie-Paule ALVAREZ, exploitant des parcelles ZI42 et ZI43 à ENNEVELIN une indemnité d'éviction de 49 196 €, dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_008

- *Signature d'une convention d'occupation précaire des parcelles ZI 42 et ZI 43 à ENNEVELIN avec M. ALVAREZ*

Par arrêté en date du 21 novembre 2022, le Président a exercé le droit de préemption sur les parcelles ZI 42 et 43 à ENNEVELIN d'une surface de 24 598 m² appartenant à Mme ALVAREZ, au prix de 135 289 €. Ces parcelles étaient occupées par le propriétaire exploitant.

Ces parcelles sont situées sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ.

Il convient de consentir une convention d'occupation précaire à M. Mikael ALVAREZ afin de le laisser cultiver les parcelles.

Le projet de convention d'occupation précaire est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer avec Monsieur ALVAREZ une convention d'occupation précaire sur les parcelles ZI 42 et 43 à ENNEVELIN, conformément aux dispositions de l'article 1875 du code civil.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_009

- *Signature d'une convention d'occupation précaire pour les parcelles ZI185 188 189 à ENNEVELIN*

Le Conseil communautaire se porte acquéreur des parcelles ZI 185, 188 et 189 d'une surface totale de 9 427 m². Ces parcelles étaient libres d'occupation, et utilisées par leur propriétaire.

Il convient de consentir une convention d'occupation précaire à M. Mikael ALVAREZ afin de le laisser cultiver les parcelles.

Le projet de convention d'occupation précaire est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser son Président à signer avec Monsieur ALVAREZ une convention d'occupation précaire sur les parcelles ZI 185, 188 et 189 à ENNEVELIN, conformément aux dispositions de l'article 1875 du code civil.**
- • **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_010

- **Lancement d'un appel à projets pour la recherche d'un projet qualitatif dans le cadre de la mise en vente du site d'OSTRICOURT au lieu-dit "l'Épinette"**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est propriétaire depuis 2018 d'une emprise foncière de 46 713 m² situé à OSTRICOURT à proximité de la plate fore multimodale delta 3, au lieu-dit « L'Épinette » et situé rue de la justice, le long de la voie ferrée. Ces terrains sont classés en zone Aupfm au PLU d'OSTRICOURT.

Afin de valoriser ces terrains, il est envisagé de lancer un appel à projets permettant de laisser émerger des propositions d'aménagement par l'initiative privée sur le site.

Cet appel à projets est une « procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publique sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en oeuvre »

Le cahier des charges et la carte sont annexés à la présente délibération, afin d'identifier les caractéristiques du site et les attentes en terme d'aménagements de Pévèle Carembault et de la commune d'OSTRICOURT.

Ce site est dédié à accueillir une activité de nature économique.

Bruno RUSINEK fait part de trois petites remarques après lecture des pièces annexées à la délibération.

L'acquisition de ces terrains auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES date plutôt de 2018, et non de 2008.

Il y a une erreur dans les chiffres de la population. Le chiffre de 5 146 correspond à la population de 2006. Le recensement de 2016 annonce 5 375 habitants, et en 2022, le recensement fait état de 6 000 habitants.

Enfin, M.RUSINEK rappelle avoir évoqué avec le service Développement économique le souhait que la Communauté de communes se porte acquéreur d'une emprise de 7 834 m² rétrocédées il y a une dizaine d'années, par Delta 3 à Territoire 62.

Cette emprise s'ajoute aux 46 713 m² objet du présent appel à projets.

Elle devait permettre l'accès à un secteur de développement économique, une zone commerciale sur la commune de OIGNIES. A l'époque, M.RUSINEK, en tant que maire, avait autorisé ce passage. Aujourd'hui, le projet serait plus ou moins abandonné.

M.RUSINEK estime opportun que, ces terrains appartenant à TERRITOIRE 62 soit intégré à l'appel à projet. Pour ce fait, il faudrait peut être réfléchir pour que la Pévèle Carembault s'en porte acquéreur.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Acter la mise en vente des terrains situés à OSTRICOURT au lieu-dit l'Épinette.*
- *Acter le lancement d'un appel à projets pour la valorisation de ces terrains,*
- *Valider le cahier des charges relatif à la procédure d'appel à projets*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_011

- Acquisition de la parcelle B2863 à OSTRICOURT

Par acte notarié du 20 novembre 2018, le Syndicat mixte de DOURGES a cédé à la Communauté de communes deux ensembles fonciers, l'un à vocation environnementale et l'autre à vocation économique situés à OSTRICOURT.

Parmi ces parcelles, se situaient les parcelles d'emprises de la voirie desservant la station d'épuration et le hameau de la cuve à OSTRICOURT.

Postérieurement à cette cession, le syndicat mixte DELTA 3 a acquis auprès de la SAFER les parcelles B120 et B229 destinées à être revendues à AKIEM.

Une partie du foncier dont DELTA 3 est propriétaire, c'est-à-dire la parcelle B2863 issue de la parcelle B120, constitue la voie d'accès à la station d'épuration.

Il est opportun que la Communauté de communes se porte acquéreur de cette parcelle.

La cession est envisagée au prix de 1,20 € HT/m², conformément au prix de vente pratiqué en 2018, soit pour la parcelle considérée de 654 m², un prix de 784,80 € HT.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De se porter acquéreur de la parcelle B2863 à OSTRICOURT au prix de 1,20 € HT/m², soit 784,40 € HT, dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente, tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- *De mandater Me Caroline LEMAIRE, notaire à CARVIN, pour la rédaction de l'acte de vente.*
- *De prendre en charge les frais liés à cette acquisition.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_012

PARCS D'ACTIVITES

MARAÎCHE À WANNEHAIN

- **Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN - Retrait de la délibération CC_2022_011 relative à la vente du lot 5 à la Société Go Jantes**

Par délibération CC_2022_011 en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire avait délibéré afin de vendre le lot 5 du parc d'activités de Maraiche à Wannehain à la société GO JANTES.

Une promesse de vente a été signée le 15 mars 2022, conditionnant la vente à l'obtention du permis de construire. Le permis de construire a été déposé le 13 mai 2022, mais a fait l'objet d'un refus de permis en date du 8 décembre 2022.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la hausse des taux d'intérêt, GO JANTES a annoncé être contraint de renoncer à son projet de construction.

La promesse de vente est donc caduque.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération CC_2022_011 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022.

Le lot 5 du parc d'activité de Maraiche est remis à la commercialisation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De remettre à la commercialisation le lot n° 5 du parc d'activités de Maraiche à WANNEHAIN*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_013

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- Octroi d'une subvention à la SPL de la PEVELE au titre de l'année 2023

Il est proposé de renouveler la convention avec la Société publique locale (SPL) de la PEVELE définissant les conditions de la mise à disposition du PACBO et de la CONTACT PEVELE ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2023.

Le projet de convention prévoit l'octroi d'une subvention de 668 000 € qui seraient versés comme suit :

- 334 000 € à la date de signature de la présente convention, et au plus tard le 30 avril 2023
- 167 000 € au 1^{er} juillet 2023
- 167 000 € au 1^{er} octobre 2023

Les membres du Conseil d'administration ne participent pas au vote.

*Le Président fait part d'un échange avec Ludovic ROHART, Président de la SPL. Il porte la demande concernant le *naming*. Pévèle Carembault est un partenaire qui sera toujours fidèle. Le Président souhaite donc que cet équipement puisse porter le nom de « Aréna Pévèle Carembault. »*

Ne participent pas part au vote :

Luc FOUTRY, Michel DUPONT, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Pascal FROMONT, Ludovic ROHART, Carine GAU, Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 43 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de délégation entre la société publique locale (SPL) et la Pévèle Carembault, pour la gestion et l'exploitation du PACBO et de la salle omnisports CONTACT PEVELE ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2023, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_014**

- **Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a déposé un dossier pour l'installation d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 104 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Nom du financeur | Montant Ht financé | % |
|-----------------------|---------------------|---------------|
| Pévèle Carembault | 30 000,00 € | 28,85 |
| DSIL (Etat) | 10 400,00 € | 10,00 |
| Région | 23 211,41 € | 22,32 |
| Autofinancement | 40 388,59 € | 38,83 |
| Total recettes | 104 000,00 € | 100,00 |

A l'issue de cette opération, la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT aura soldé son enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_015**

- **Délibération Agence France Locale pour l'année 2023**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de

financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *que la Garantie de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :*
 1. *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,*
 2. *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.*
 3. *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
 4. *si la Garantie est appelée, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
 5. *le nombre de Garanties octroyées par le Conseil communautaire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;*
- *d'autoriser le Président pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de*

Garantie pris par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

→ **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_016**

- Mise à jour des échéanciers des crédits de paiement 2023 et années suivantes pour les autorisations de programme

Au vu de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement, comme suit :

| Libellé | Opération équipement (chapitre) | AP votée y compris ajustement HT AU 01/01/2023 | Révision HT de l'exercice 2023 | Total AP HT 2023 | Mandaté HT | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------|------------------|-----------------|---|------|------|------|------|------|
| | | | | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Construction de la "passerelle" | 112006 | 6 228 200 € | | 6 228 200,00 | 2 905 883,13 € | 3 322 316,87 € | | | | | |
| Projet centre aquatique | 362018 | 20 026 806 € | | 20 026 806,00 | 17 936 546,65 € | 2 090 259,35 € | | | | | |

| Libellé | Opération équipement (chapitre) | AP votée y compris ajustement TTC AU 01/01/2023 | Révision HT de l'exercice 2023 | Total AP TTC 2023 | Mandaté HT | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|-------------------|-------------|---|-------------|-------------|-----------|------|------|
| | | | | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Schéma de pistes cyclables | 263001 | 4 500 000 € | | 4 500 000,00 | 739 128 € | 741 000 € | 800 000 € | 1 337 000 € | 882 872 € | | |
| Requalification du site AGFA GEVAERT | 112007 | 1 100 000 € | | 1 100 000,00 | 175 971 € | 475 520 € | 200 000 € | 248 509 € | | | |
| Requalification de l'éclairage public | 423003 | 4 836 678 € | | 4 836 677,55 | 1 274 761 € | 3 034 240 € | 527 676 € | | | | |
| Siège communautaire | 447009 | 4 671 000 € | 4 229 000 € | 8 900 000,00 | 108 047 € | 6 869 799 € | 1 922 154 € | | | | |
| Fonds de concours vidéoprotection | 231004 | 1 140 000 € | | 1 140 000,00 | 0 € | 300 000 € | 300 000 € | 540 000 € | | | |
| Fonds de concours 2022-2025 | 231005 | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 6 000 000,00 | 0 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | | | |

| Libellé | Fiche action | AE votée y compris ajustement | Révision TTC de l'exercice N 2023 | Total AE TTC | Mandaté HT | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | |
|----------------------|--------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------|------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Entretien des fossés | 242010 | 800 000 € | | 800 000,00 | 17 375 € | 50 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 332 625 € |

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De voter et de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_017**

BUDGET

- Budget principal : décision modificative budgétaire n° 1

Le budget primitif a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif du Budget Principal 2023 telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De voter la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_018**

- Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte de la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe et de la liste d'aptitude à la promotion interne attaché conformément au protocole salarial de Pévèle Carembault.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_019**

VOIRIE

- Création de servitude ENEDIS à WANNEHAIN

ENEDIS nous a contactés afin d'implanter une ligne électrique souterraine dans le parc d'activité de Maraïche à WANNEHAIN, dont la Communauté de communes est propriétaire. La canalisation sera située en limite des parcelles ZE 397 constituant le lot 9 du parc d'activité, ainsi que sur les parcelles ZE 399 et ZE39 à WANNEHAIN.

La ligne électrique sera enterrée dans une tranchée de 3 mètres de large sur 196 mètres de long.

La Pévèle Carembault percevra une indemnité de 20 € après régularisation de l'acte notarié constitutif de servitude.

La convention de servitude ainsi que le plan sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **D'autoriser son Président ou son représentant à signer l'acte constitutif de servitude avec ENEDIS ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

→ **De préciser que cet acte constitutif de servitude sera rédigé par devant notaire et que les frais seront pris en charge par ENEDIS.**

→ **De percevoir l'indemnité de 20 euros au titre du dédommagement consécutif à la constitution de cette servitude.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_020**

- Prolongation de la durée des agréments emballages et papiers - autorisation de signature des avenants de prolongation des contrats liés

Dans le cadre du principe « pollueurs-payeurs », les pouvoirs publics ont instauré plusieurs filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Des éco-organismes sont agréés sur des périodes définies pour en assurer la gestion et/ou la coordination.

Dans le cadre des filières emballages ménagers et papiers, Pévèle Carembault a signé deux contrats avec l'éco-organisme agréé Citeo. Ces deux contrats devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2022. Par arrêté du 30 septembre 2022, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger d'un an les agréments en cours, modifiant ainsi les cahiers des charges et permettant d'intégrer la finalisation de l'extension des consignes de tri (ECT) et les évolutions imposées par la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire).

En cohérence, Citeo a proposé de prolonger les contrats actuels dans les mêmes conditions. Il y a apporté l'ensemble des modifications nécessaires à leur mise en conformité avec les Cahiers des Charges modifiés.

Le calendrier lié à la prolongation d'agrément, ainsi que la demande de Citeo à la publication de l'arrêté par l'Etat, imposent de procéder en deux temps pour le contrat emballages (Contrat pour l'Action et la Performance dit CAP) :

- ➔ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, il convient de signer un avenant de prolongation aux conditions du contrat actuel.
- ➔ Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié.

De plus, les matériaux verre et PCC (tétrapack) issus du tri des collectes sélectives de Pévèle Carembault font l'objet d'une reprise dite « reprise filière ».

Les contrats de « reprise filière » sont des contrats négociés par l'éco-organisme agréé et sont donc liés à la période d'agrément de l'éco-organisme.

Aussi, en cohérence avec la prolongation de l'agrément de l'éco-organisme, il est nécessaire de signer les avenants de prolongation proposés par les filières pour continuer à bénéficier de la reprise durant l'année 2023.

La continuité de service et le maintien des soutiens liée à la gestion des collectes sélectives nécessitent donc la signature :

- des avenants 4 et 5 du contrat CAP CITEO pour les emballages ménagers;
- de l'avenant de prolongation du contrat papiers graphiques CITEO;
- de l'avenant de prolongation du contrat de reprise filière pour le verre avec la société O-ï;
- de l'avenant de prolongation du contrat de reprise filière pour les PCC avec la société REVIPAC.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

Vinciane FABER informe que des dépôts sauvages ont eu lieu à plusieurs reprises entre LOUVIL et CYSOING. Elle interpelle le Président afin de savoir si c'est réellement aux communes de s'en occuper. En l'espèce, le dépôt est énorme, et porte essentiellement sur des bouteilles de verre.

Le président revient sur les difficultés avec notre prestataire concernant la collecte des points

d'apport volontaire durant la période des fêtes. Nous travaillons pour que cela ne se reproduise plus.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation des Contrats pour l'Action et la Performance (CAP) et papiers graphiques de CITEO ainsi que les avenants de prolongation des contrats de reprises filières prévus par le contrat CAP avec les sociétés O-ï et REVIPAC.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_021

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

- *Lancement du championnat de France des élus dans le cadre de la labellisation "Terre de Jeux 2024"*

Dans le cadre de sa labellisation « Terre de jeux 2024 », Pévèle Carembault souhaite accueillir les Championnats de France des élus.

La manifestation se déroulera le samedi 20 mai 2023. La matinée est dédiée à la course à pied, l'après-midi est quant à elle consacrée à la course cycliste. Les courses se dérouleront dans la forêt domaniale de Phalempin.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 20 000 €.

Le règlement de l'opération et le bulletin d'adhésion sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter le règlement du Championnat de France des Elus*
- *D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cet évènement.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_022

QUESTIONS DIVERSES

[Questions diverses]

La séance est levée à 21 heures 00.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

- Arrêté ADMG_2022_36 du 21 novembre 2022 - exercice du droit de préemption sur les

parcelles ZI 42 et ZI 43 à ENNEVELIN - Au prix de 135 289 €

- **Arrêté ADMG_2022_37 du 21 novembre 2022** - exercice du droit de préemption sur la parcelle ZI 124 à ENNEVELIN - Au prix de 24 304,50 €
- **Arrêté ADMG_2022_38 du 21 novembre 2022** - exercice du droit de préemption sur les parcelles ZI 123 et ZI 45 à ENNEVELIN - Au prix de 29 480 €

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 16 janvier 2023

FINANCES

- *Octroi d'une subvention annuelle au BCO au titre de la saison 2022-2023*

➡ DÉLIBÉRATION N°B_2023_001

PCAET

- *Demande de financement des programmes d'activités des conseillers France Rénov'*

➡ DÉLIBÉRATION N°B_2023_002

BUREAU du 30 janvier 2023

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *Signature d'un avenant au marché « étude de programmation urbaine pour la requalification du site AGFA élargi »*

➡ DÉLIBÉRATION N°B_2023_003

MARCHES PUBLICS

- *Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du centre aquatique communautaire, lot n° 02, société CITEOS LILLE*

➡ DÉLIBÉRATION N°B_2023_004

- *Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du centre aquatique, lot n° 05, société ZAC*

➡ DÉLIBÉRATION N°B_2023_005

FINANCES

- *Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction du bâtiment des services techniques communautaires*

➡ DÉLIBÉRATION N° B_2023_006

- *Octroi de subventions Culture et Sports*

➡ DÉLIBÉRATION N° B_2023_007

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Assurances construction dans le cadre de la réhabilitation du futur siège de la communauté de communes Pévèle Carembault dans les anciens locaux administratifs d'AGFA GEVAERT situés à Pont-À-Marcq

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Durée du marché : de la date d'ouverture du chantier à la fin de la garantie décennale.

Marché attribué au groupement Verspieren - MSIG Insurance Europe AG - La Mutuelle des architectes français (59290 WASQUEHAL).

Montant forfaitaire : 46 622,08 € TTC.

Travaux de désamiantage de l'ancien bâtiment AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Durée du marché : 2,5 mois, à compter de la notification de l'ordre de service.

Marché attribué à la société DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT (95100 ARGENTEUIL).

Montant forfaitaire : 44 495 € HT.

Lancement de procédures d'évolution des PLU communaux

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents (3 titulaires) :

- Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 euros HT.
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 200 000 euros HT.

Marché non alloti.

Durée du marché : 3 ans, à compter de la date de notification du marché public.

Marché attribué à :

- VERDI CONSEIL NORD DE France (59441 WASQUEHAL)
- URBYCOM (62251 HENIN BEAUMONT)
- Groupement conjoint :
AUDDICE URBANISME HAUTS DE France (59286 ROOST-WARENDIN)
AUDDICE BIODIVERSITE (59286 ROOST-WARENDIN)

Marché à prix unitaires.

Impression des documents de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- *Lot n°1 : Documents administratifs institutionnels*
Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 15 000 € HT
- *Lot n°2 : Affiches grand format « Abribus »*
Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 500 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 5 000 € HT
- *Lot n°3 : A3, tracts, flyers, dépliants, livrets*
Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 500 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 35 000 € HT
- *Lot n°4 : Journal communautaire*
Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 7 000 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT
- *Lot n°5 : Guide*
Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 2 000 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 65 000 € HT

Durée du marché : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Marché attribué à :

- *Lot n°1 : Documents administratifs institutionnels*
Société L'ARTESIENNE (62802 LIEVIN)
- *Lot n°2 : Affiches grand format « Abribus »*
Société WESTGRAPHY (44350 GUERANDE)
- *Lot n°3 : A3, tracts, flyers, dépliants, livrets*
Imprimerie DELEZENNE (62254 HENIN-BEAUMONT)
- *Lot n°4 : Journal communautaire*
Imprimerie DELEZENNE (62254 HENIN-BEAUMONT)
- *Lot n°5 : Guide*
Imprimerie LA MONSOISE (59370 MONS-EN-BAROEUL)

Marché à prix unitaires.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle alimentaire sur la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Le marché comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : étude d'opportunité - outil de production et transformation
- Tranche optionnelle n°1 : étude de faisabilité cuisine centrale
- Tranche optionnelle n°2 : étude de faisabilité - outil de transformation
- Tranche optionnelle n°3 : étude de programmation

Durée du marché :

Durée d'exécution de la tranche ferme : 6 mois à compter de la date de notification du marché public.

Durée d'exécution pour chaque tranche optionnelle : 3 mois, à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle concernée.

Marché attribué au groupement :

- SAS SPOON CONSEIL (84916 AVIGNON CEDEX 9)
- ESPELIA SAS (75009 PARIS)
- SAS CERESCO (69007 LYON)

Montant forfaitaire (tranche ferme + tranches optionnelles) : 87 600 € HT

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Groupement de commandes (23 membres).

Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Marché attribué au groupement conjoint Cigac (mandataire) - Groupama (51686 REIMS)

Montant annuel du marché, au regard des garanties souscrites et pour l'ensemble des membres : 684 822,88 € TTC

Aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCO

Procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n° 1 : Gros-oeuvre - démolition
- Lot n° 2 : Couverture - bardage - étanchéité
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 4 : Plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures
- Lot n° 5 : Électricité
- Lot n° 6 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire
- Lot n° 7 : Peinture - sol souple
- Lot n° 8 : Serrurerie
- Lot n° 9 : Carrelage - faïence
- Lot n° 10 : Ascenseur

Délai d'exécution de l'ensemble des lots : 13 mois, à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Marché attribué à :

- *Lot n° 1 : Gros-oeuvre - démolition*
Société METROPOLE CONSTRUCTION (59100 ROUBAIX)
Montant forfaitaire (HT) : 612 390,98 €
- *Lot n° 2 : Couverture - bardage - étanchéité*
Société NORD France COUVERTURE (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS)
Montant forfaitaire (HT) : 622 718 € (offre de base)
- *Lot n° 3 : Menuiseries extérieures*
Société LOISON (59427 ARMENTIERES CEDEX)
Montant forfaitaire (HT) : 581 814,75 € (offre de base : 528 343 €, + Prestation supplémentaire éventuelle : menuiserie extérieure du R+2 : 53 471,75 €)
- *Lot n° 4 : Plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures*
Société NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE (59270 METEREN)
Montant forfaitaire (HT) : 1 089 250,26 € (offre de base : 1 050 000 €, + Prestation supplémentaire éventuelle : stores intérieurs : 39 250,26 €)
- *Lot n° 5 : Electricité*
Société SPIE Industrie & Tertiaire (59810 LESQUIN)
Montant forfaitaire (HT) : 470 000 €

- *Lot n°6 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire*
Société SANTERNE FLUIDES - SANTERNE NORD TERTIAIRE (59481 HAUBOURDIN)
Montant forfaitaire (HT) : 724 140,49 € (offre de base : 700 000 € , + Prestation supplémentaire éventuelle: rafraîchissement des salles de réunion : 24 140,49 €)
- *Lot n°7 : Peinture - sol souple*
Société DECOR PEINTURE (59230 SARS ET ROSIERES)
Montant forfaitaire (HT) : 320 252,26 €
- *Lot n°8 : Serrurerie*
Société MFB - Métallerie Ferronnerie du Bavaisis (59570 BAVAY)
Montant forfaitaire (HT) : 49 070 €
- *Lot n°9 : Carrelage - faïence*
Société ARDECO (62 970 COURCELLES LES LENS)
Montant forfaitaire (HT) : 35 000 €
- *Lot n°10 : Ascenseur*
Société ORONA OUEST NORD (59160 LOMME)
Montant forfaitaire (HT) : 41 500 €

Assurances de responsabilité civile, d'automobiles, de dommages aux biens, de protection juridique et de protection fonctionnelle

Groupement de commandes (29 membres).

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 : assurances de Responsabilité Civile
- Lot n°3 : assurances de la flotte automobile et des risques annexes
- Lot n°4 : assurances de la protection juridique des communes
- Lot n°5 : assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Durée du marché : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Marché attribué à :

- *Lot n°1: assurances des dommages aux biens et des risques annexes*
Société SMACL (79031 NIORT)
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites : 445 101,37 €
- *Lot n°2: assurances de Responsabilité civile et des risques annexes*
Société SMACL (79031 NIORT)
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites : 53 146,58 €
- *Lot n°3: assurances de la flotte automobile et des risques annexes*
Société Groupama (54686 REIMS)
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites : 98 696,31 €
- *Lot n°4: assurances protection juridique des communes*
Société SMACL (79031 NIORT)
Montant annuel du marché TTC au regard des garanties souscrites : 26 004,73 €
- *Lot n°5: assurances protection fonctionnelle*
Société SMACL (79031 NIORT)
Montant annuel du marché TTC au regard des garanties souscrites : 5 540,46 €

Fourniture de repas en liaison froide destinés à approvisionner le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- *Lot n°1 : portage de repas pour les 38 communes de la Pévèle Carembault*
- Nombre de repas minimum (pour une année, nombre de repas identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 300 repas par jour, soit 109 500 repas par année
- Nombre de repas maximum (pour une année, nombre de repas identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction)) : 405 repas par jour, soit 147 825 repas par année
- *Lot n°2 : mise à disposition de 5 véhicules frigorifiques*
- Sans minimum annuel de commandes
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 65 000 € HT

Durée du marché : durée initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, marché reconductible 3 x 1 an.

Marché attribué à :

- *Lot n°1, portage de repas pour 38 communes de la Pévèle Carembault*
Société API Restauration (59370 MONS EN BAROEUL)
- *Lot n°2, mise à disposition de 5 véhicules frigorifiques*
Société PETIT FORESTIER (59113 SECLIN)

Marché à prix unitaires.